



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-555

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF /

| | |
|--|--------|
| R32-2023-12-12-00001 - Décision portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) et remise au Domaine (2 pages) | Page 4 |
|--|--------|

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|--|---------|
| R32-2023-11-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COZETTE Charles (2 pages) | Page 7 |
| R32-2023-11-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEROLETZ Adrien (2 pages) | Page 10 |
| R32-2023-11-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEROLETZ Adrien2 (2 pages) | Page 13 |
| R32-2023-11-27-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Romain (2 pages) | Page 16 |
| R32-2023-11-06-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DURON Joël (2 pages) | Page 19 |
| R32-2023-11-27-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ELOY (4 pages) | Page 22 |
| R32-2023-11-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE BECOURT (4 pages) | Page 27 |
| R32-2023-11-27-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JARDIN JEAN PONTHEU (2 pages) | Page 32 |
| R32-2023-11-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EURL GRIZARD (4 pages) | Page 35 |
| R32-2023-11-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BARBIER (2 pages) | Page 40 |
| R32-2023-11-10-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEHEDIN PERE ET FILS (5 pages) | Page 43 |
| R32-2023-11-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES (2 pages) | Page 49 |
| R32-2023-11-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT (2 pages) | Page 52 |
| R32-2023-11-27-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GROSBEAU JEAN (2 pages) | Page 55 |
| R32-2023-11-10-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENGLET GUILLAUME (2 pages) | Page 58 |
| R32-2023-11-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE (3 pages) | Page 61 |

| | |
|---|---------|
| R32-2023-11-02-00116 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE 2 (2 pages) | Page 65 |
| R32-2023-11-24-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA MAISONNETTE (2 pages) | Page 68 |
| R32-2023-11-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBOS (2 pages) | Page 71 |
| R32-2023-11-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA BUISSIERE (5 pages) | Page 74 |
| R32-2023-11-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA NIGAUT (2 pages) | Page 80 |
| R32-2023-03-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA OZENNE (2 pages) | Page 83 |
| R32-2023-11-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PEUGNIEZ THOMAS (4 pages) | Page 86 |
| R32-2023-11-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THILLOY (2 pages) | Page 91 |

DRAAF

R32-2023-12-12-00001

Décision portant déclaration d'inutilité d'un
immeuble du domaine privé de l'Etat (Ministère
de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire)
et remise au Domaine



**Décision portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'Etat
(Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) et remise au
Domaine**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

D é c i d e

Article 1 :

Est déclarée inutile aux besoins des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la parcelle cadastrée AH 484 d'une superficie de 632 m², située rue Bernard Palissy à Loos-en-Gohelle.

Cette parcelle est référencée dans le référentiel CHORUS RE-FX sous le n° 101277.

Article 2 :

L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est remis au service local du Domaine en vue de sa cession à compter du 16 décembre 2023.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le

12 DEC. 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

DRAAF

R32-2023-11-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COZETTE Charles

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur COZETTE Charles

1 Impasse des Ormes
80600 RAINCHEVAL



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380402

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2023 sous le numéro 2380402.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur COZETTE Charles

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| BEAUQUESNE | ZS 28 | 1,52 |

DRAAF

R32-2023-11-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEROLETZ Adrien



Amiens, le 31 août 2023

Monsieur DEROLETZ Adrien

4 bis rue d'Aumont
80270 BELLOY SAINT LEONARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380419

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 2380419.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BANCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs DEROLETZ Adrien

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------------|------------------------|------------------|
| BELLOY SAINT LEONARD | ZB 44, ZB 45 | 3,0903 |

DRAAF

R32-2023-11-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEROLETZ Adrien2

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur DEROLETZ Adrien

4 bis rue d'Aumont
80270 BELLOY SAINT LEONARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380418

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 2380418.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECER



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEROLETZ Adrien

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| ABBEVILLE | AS 25 | 1,039 |

DRAAF

R32-2023-11-27-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBOIS Romain



Amiens, le 31 août 2023

Monsieur DUBOIS Romain

15 rue de la gare
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380420.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUBOIS Romain

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|------------------------|------------------|
| HORNOY LE BOURG | XL 13 | 2,407 |
| HORNOY LE BOURG | XL 14 | 1,0998 |
| THIEULLOY L'ABBAYE | ZI 17 | 2,1668 |

DRAAF

R32-2023-11-06-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DURON Joël

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur DURON Joël

3 rue de la paille
80300 BAIZIEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380388

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2023 sous le numéro 2380388.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service

économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DURON Joël

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BAIZIEUX | ZB 07 | 0,861 |
| BAIZIEUX | ZB 08 | 1,117 |

DRAAF

R32-2023-11-27-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ELOY

Amiens, le 31 août 2023

Madame la gérante EARL ELOY
A l'attention de Madame ELOY Isabelle
2 grande rue
80370 BEALCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380421

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380421.**

L'opération envisagée est l'entrée de Madame ELOY Isabelle dans la société, EARL ELOY, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier à sa cote.

L'EARL ELOY exploite actuellement les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Madame la gérante EARL ELOY**

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|--|-------------------------|
| AUTHEUX | ZD 14 | 2,812 |
| BEALCOURT | AB 116 | 6,1402 |
| BEALCOURT | AB 20, AB 21, ZB 9, ZB 10, ZC 6, ZC 49 J, ZC 49 K, ZC 52 | 12,8579 |
| BEALCOURT | AB 34, AB 35, AB 80 | 0,4048 |
| BEALCOURT | ZB 50, ZB 74, ZC 51 | 11,046 |
| BEALCOURT | ZB 53 | 6,876 |
| BEALCOURT | ZB 57, ZC 8 | 7,504 |
| BEALCOURT | ZC 9 | 12,093 |
| BEAUVOIR WAVANS | AC 71 | 0,9249 |
| BEAUVOIR WAVANS | AC 69, AC 70 | 0,705 |
| BERNAVILLE | ZH 19, ZH 46 | 3,262 |

dossier n°2380421

| | | |
|------------|----------------------------|---------|
| BERNAVILLE | ZH 13, ZH 15, ZH 16, H 104 | 20,2085 |
| BERNAVILLE | ZH 30 | 2,0552 |
| BERNAVILLE | ZH 30 | 1,0275 |
| BERNAVILLE | ZH 39 | 4,712 |
| BERNAVILLE | ZH 47 | 1,45 |
| BERNAVILLE | ZK 4 | 4,05 |
| BERNAVILLE | ZM 20, ZM 22, ZR 78, | 4,5219 |
| BERNAVILLE | ZM 21 | 0,3488 |
| BERNAVILLE | ZO 1 | 3,335 |
| BERNAVILLE | ZP 12 | 6,602 |
| BERNAVILLE | ZP 14, H 117 | 6,0713 |
| BERNAVILLE | ZP 9 | 2,12 |

| | | |
|-------------------|---------|--------|
| BERNAVILLE | ZD 13 | 0,767 |
| FROHEN SUR AUTHIE | C 5, C6 | 10,106 |
| SAINT ACHEUL | ZD 9 | 0,307 |

DRAAF

R32-2023-11-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DE BECOURT

Amiens, le 31 juillet 2023

EARL FERME DE BECOURT
A l'attention de Monsieur PLOTIN Grégoire
3 rue de la Boiselle
80300 BECORDEL-BECOURT



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380387

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2023 sous le numéro 2380387.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P- Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DE BECOURT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| ALBERT | T 271P | 20,0532 |
| ALBERT | T 272 | 28,0943 |
| ALBERT | ZH 29 | 1,379 |
| ALBERT | ZH 30 | 0,432 |
| ALBERT | ZI 14 | 0,243 |
| ALBERT | ZI 19 | 0,361 |
| ALBERT | ZI 68 | 0,0426 |
| ALBERT | ZI 69 | 1,2724 |
| BECORDEL-BECOURT | Z 27P | 2,4703 |
| BECORDEL-BECOURT | Z 28 | 1,2545 |
| BECORDEL-BECOURT | Z 29 | 0,1506 |

dossier n°2380387

| | | |
|-----------------------|-------|---------|
| BECORDEL-BECOURT | Z 30 | 0,8342 |
| BECORDEL-BECOURT | Z 31 | 4,5284 |
| BECORDEL-BECOURT | Z 33P | 0,3045 |
| BECORDEL-BECOURT | Z 35 | 1,4187 |
| BECORDEL-BECOURT | ZA 08 | 15,533 |
| BECORDEL-BECOURT | ZA 09 | 0,394 |
| BECORDEL-BECOURT | ZC 02 | 3,06 |
| CONTALMAISON | ZB 05 | 1,491 |
| FRIAUCOURT | ZH 14 | 2,1585 |
| OVILLERS LA BOISSELLE | S 190 | 38,5086 |
| OVILLERS LA BOISSELLE | S 191 | 7,5909 |
| OVILLERS LA BOISSELLE | ZA 09 | 0,5909 |

| | | |
|-----------------------|-------|--------|
| OVILLERS LA BOISSELLE | ZA 10 | 0,1751 |
|-----------------------|-------|--------|

DRAAF

R32-2023-11-27-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL JARDIN JEAN PONTHEU



Amiens, le 31 août 2023

EARL JARDIN JEAN PONTHEU
A l'attention de Monsieur
DUFOURMANTELLE Arnaud
10 rue de beaujour
80250 SOURDON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380423

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380423.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉNEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL JARDIN JEAN PONTHEU

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CHIRMONT | ZB 16 | 2,085 |
| CHIRMONT | ZD 9 | 0,909 |
| CHIRMONT | ZI 11 | 4,304 |
| SOURDON | ZB 26 | 4,542 |
| SOURDON | ZB 27 | 0,535 |

DRAAF

R32-2023-11-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EURL GRIZARD

Amiens, le 31 août 2023

EURL GRIZARD
A l'attention de Monsieur GRIZARD
Christophe
2 rue des Ecoliers
80400 QUIVIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380426

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2023 sous le numéro 2380426.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EURL GRIZARD

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BERNES | C 400 | 0,8284 |
| BERNES | X 185 | 1,4973 |
| BERNES | X 126 | 0,1605 |
| BERNES | X 128 | 0,1266 |
| BERNES | X 183 | 1,4974 |
| BERNES | X 2 | 1,03 |
| BERNES | X 32 | 2 |
| BERNES | X 4 | 5,62 |
| BERNES | X 48 | 1,01 |
| BERNES | X 49 | 0,23 |
| BERNES | X 50 P | 0,469 |

dossier n°2380426

| | | |
|----------|--------|-------|
| BERNES | X 50 P | 0,469 |
| BERNES | X 51 | 0,381 |
| BERNES | X 67 | 0,883 |
| BERNES | Z 29 | 2,75 |
| BERNES | Z 38 | 1,398 |
| HANCOURT | Z 77 | 0,364 |
| HANCOURT | Z 83 | 0,195 |
| HERVILLY | ZD 21 | 0,381 |
| HERVILLY | ZD 22 | 0,56 |
| POEUILLY | ZB 3 P | 1,2 |
| POEUILLY | ZC 12 | 1,81 |
| POEUILLY | ZC 13 | 1,777 |

| | | |
|-----------|-------|-------|
| POEUILLY | ZC 16 | 0,282 |
| POEUILLY | ZC 17 | 0,99 |
| POEUILLY | ZC 18 | 2,081 |
| POEUILLY | ZC 36 | 1,504 |
| POEUILLY | ZC 37 | 1,509 |
| POEUILLY | ZC 38 | 3,245 |
| POEUILLY | ZC 42 | 0,332 |
| POEUILLY | ZC 46 | 1,6 |
| POEUILLY | ZC 50 | 1,644 |
| POEUILLY | ZC 52 | 2,7 |
| POEUILLY | ZE 12 | 1 |
| VENDELLES | ZA 25 | 0,94 |

dossier n°2380426

DRAAF

R32-2023-11-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BARBIER

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC BARBIER

13 Chemin d'Abbeville
80490 BAILLEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380384

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2023 sous le numéro 2380384.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

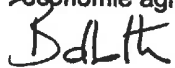
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,
Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BARBIER

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|------------------------|------------------|
| FONTAINE SUR SOMME | ZA 28 | 2,04 |
| FONTAINE SUR SOMME | ZB 7 | 0,5 |
| SOREL EN VIMEU | ZB 26 | 2,604 |
| SOREL EN VIMEU | ZB 9 | 2,152 |

DRAAF

R32-2023-11-10-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DEHEDIN PERE ET FILS

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC DEHEDIN PÈRE ET FILS
A l'attention de Monsieur DEHEDIN Fabien
58 rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380393

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2023 sous le numéro 2380393.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DEHEDIN PÈRE ET FILS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| MENESLIES | AB 33 | 0,3585 |
| MENESLIES | AB 34 | 0,3604 |
| MENESLIES | ZA 109 | 3,5501 |
| MENESLIES | ZA 11 | 3,481 |
| MENESLIES | ZA 25 | 1,123 |
| MENESLIES | ZB 08 | 1,184 |
| MENESLIES | ZB 27 | 0,382 |
| MENESLIES | ZB 28 | 0,195 |
| MENESLIES | ZB 29 | 6,89 |
| MENESLIES | ZB 30 | 5,605 |
| MENESLIES | ZC 23 | 0,762 |

dossier n°2380393

| | | |
|-------------|-------|--------|
| MENESLIES | ZC 24 | 1,205 |
| MENESLIES | ZD 19 | 0,398 |
| MENESLIES | ZD 20 | 0,924 |
| MENESLIES | ZD 21 | 0,761 |
| MENESLIES | ZD 22 | 0,278 |
| OUST MAREST | A 269 | 0,1695 |
| OUST MAREST | A 270 | 0,4015 |
| OUST MAREST | A 289 | 0,113 |
| OUST MAREST | A 295 | 0,424 |
| OUST MAREST | A 301 | 0,402 |
| OUST MAREST | A 303 | 0,1995 |
| OUST MAREST | A 322 | 0,219 |

| | | |
|-------------|--------|--------|
| OUST MAREST | A 327 | 0,2555 |
| YZENGREMER | AA 24 | 0,602 |
| YZENGREMER | AA 25 | 1,4489 |
| YZENGREMER | AB 75 | 1,2119 |
| YZENGREMER | AB 76 | 0,2502 |
| YZENGREMER | AB 80 | 0,3964 |
| YZENGREMER | AE 04 | 0,3959 |
| YZENGREMER | AE 05 | 0,6683 |
| YZENGREMER | ZA 152 | 0,7991 |
| YZENGREMER | ZB 29 | 0,3645 |
| YZENGREMER | ZB 30 | 0,4995 |
| YZENGREMER | ZB 32 | 0,665 |

| | | |
|------------|-------|-------|
| YZENGREMER | ZB 43 | 2,121 |
|------------|-------|-------|

DRAAF

R32-2023-11-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC DU BOUT DES HAIES
A l'attention de Monsieur BOULNOIS Kévin
9 rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380398

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2023 sous le numéro 2380398.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU BOUT DES HAIES

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| MENESLIES | AA 25 | 0,5481 |
| MENESLIES | ZB 31 | 2,982 |
| MENESLIES | ZB 32 | 1,582 |

DRAAF

R32-2023-11-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC PREVOST HAUTBOUT
A l'attention de Monsieur HAUTBOUT
Thomas
1 Route de Forest Montiers
80860 PONTHOILE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380395

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2023 sous le numéro 2380395.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

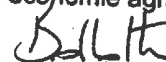
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PREVOST HAUTBOUT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| PONTHOILE | D 233 | 0,63 |
| PONTHOILE | D 234 | 0,914 |

DRAAF

R32-2023-11-27-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GROSBEAU JEAN

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur GROSBEAU Jean

2 rue Pierre Duc
80150 CANCHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380422.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEA



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GROSBEAU Jean

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| FAVIERES | A 318 | 1,2392 |

DRAAF

R32-2023-11-10-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LENGLET GUILLAUME

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur LENGLET Guillaume

13 rue de la ville
80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380392

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2023 sous le numéro 2380392.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LENGLET Guillaume

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| TALMAS | ZI 50 | 1,3 |

DRAAF

R32-2023-11-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA DE LA BRIQUETERIE
A l'attention de Monsieur DURON Benoît
27 rue de la libération
80300 MAMETZ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380378

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2023 sous le numéro 2380378.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BRIQUETERIE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BAIZIEUX | ZB 10 | 0,105 |
| BAIZIEUX | ZB 11 | 0,105 |
| BAIZIEUX | ZC 42 | 2,857 |
| BAIZIEUX | ZD 14 | 3,864 |
| BAIZIEUX | ZD 27 | 1,1 |
| BAIZIEUX | ZD 44 | 0,266 |
| BAIZIEUX | ZD 51 | 0,851 |
| BONNAY | Z 78 | 0,4618 |
| BONNAY | Z 78 | 1,3855 |
| BONNAY | Z 82 | 0,8848 |
| CONTAY | Z1 4 | 0,114 |

dossier n°2380378

| | | |
|----------------|--------|-------|
| CONTAY | ZI 5 | 4,204 |
| FRANVILLERS | ZA 24 | 0,51 |
| FRANVILLERS | ZA 25 | 0,097 |
| FRANVILLERS | ZA 26 | 0,19 |
| FRANVILLERS | ZA 27 | 3,89 |
| FRANVILLERS | ZB 5 | 0,436 |
| FRANVILLERS | ZB 6 | 2,454 |
| HEILLY | T 44 J | 0,362 |
| HEILLY | T 44 K | 0,362 |
| WARLOY BAILLON | D 52 | 1,496 |

DRAAF

R32-2023-11-02-00116

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE 2

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA DE LA BRIQUETERIE
A l'attention de Monsieur DURON Benoît
27 rue de la libération
80300 MAMETZ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380377

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2023 sous le numéro 2380377.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

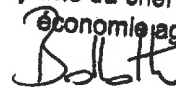
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P. Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BRIQUETERIE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------|------------------------|------------------|
| CARNOY MAMETZ | T 168 | 0,1201 |
| CARNOY MAMETZ | X 43 | 0,4568 |
| CARNOY MAMETZ | X 90 | 1,115 |
| CARNOY MAMETZ | X 140 | 1,8 |
| CARNOY MAMETZ | Z 64 | 0,2675 |
| CARNOY MAMETZ | ZC 34 | 0,0042 |
| CARNOY MAMETZ | ZC 61 | 1,1329 |

DRAAF

R32-2023-11-24-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA MAISONNETTE



Amiens, le 31 août 2023

SCEA DE LA MAISONNETTE
A l'attention de Monsieur FERNET Nicolas
LA MAISONNETTE
80200 BIACHÈS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380417

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2023 sous le numéro 2380417.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉC


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA MAISONNETTE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|--|------------------|
| BIACHES | AC 120 | 2,161 |
| BIACHES | T 42, 49, 50, 112, 135, X 15, 16, 18, 19, Z 46, 47, 48, 49, 105, AH 21 | 27,5915 |
| BIACHES | T 93 | 4,3802 |
| FLAUCOURT | ZH 19, ZH 22, ZH 23 | 3,853 |

DRAAF

R32-2023-11-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUBOS

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA DUBOS
A l'attention de Monsieur DUBOS
Dominique
3 bis rue de Oisemont
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380403

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2023 sous le numéro 2380403.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBOS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------------|---|------------------|
| CITERNES | ZH 18 | 1,591 |
| CITERNES | ZH 22, ZH 34, C 514, ZE 8, ZH 16, ZH 17, ZH 35, ZH 21 | 6,326 |
| FORCEVILLE EN VIMEU | ZC 47, ZC 77, ZC 102, ZC 22, ZC 23, ZC 28, ZC 29, ZC 46 | 4,828 |

DRAAF

R32-2023-11-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA BUISSIÈRE

COPIE

Amiens, le 31 août 2023

SCEA LA BUSSIÈRE
A l'attention de Madame TANGHE
Christine
928 Chemin de Fourdrinoy
80310 PICQUIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380415

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 2380415.**

L'opération envisagée est le transfert du siège social de la société, SCEA LA BUSSIÈRE, l'entrée de Mme TANGHE Christine dans la SCEA LA BUSSIÈRE, en qualité d'associée exploitante et l'apport de surface provenant de l'exploitation individuelle de Mr TANGHE Pierre pour une superficie totale de 242,6825 ha, les baux seront au nom de la SCEA LA BUSSIÈRE pour les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA BUSSIÈRE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|---|------------------|
| | | 0 |
| COISY | ZE 14 | 3,812 |
| COISY | ZH 14 | 1,489 |
| FIENVILLERS | Z 18 | 3,832 |
| FLESSELLES | ZK 110, ZK 112, ZK 115, ZM 17, ZN 74, ZB 34 | 16,9994 |
| FLESSELLES | ZK 8, ZK 83, ZK 85, ZK 108, ZN 84, ZN 87, ZN 88 | 11,2396 |
| GEZAINCOURT | ZB 2, ZB 3 | 1,323 |
| GEZAINCOURT | ZB 4 | 1,465 |
| LONGUEVILLE | ZA 25 | 1,643 |
| LONGUEVILLE | ZA 26, ZA 28 | 6,826 |
| LONGUEVILLE | ZA 27 | 1,521 |

dossier n°2380415

| | | |
|-------------------------------|---|--------|
| LONGUEVILLE | ZA 44 | 0,12 |
| LONGUEVILLE | ZA 45 | 0,093 |
| LONGUEVILLE | ZA 46 | 0,554 |
| NAOURS | A 1150 | 0,359 |
| POULAINVILLE | ZW 28 | 9,8706 |
| POULAINVILLE | ZW 39 | 1,15 |
| SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE | C 558, C 559, C 806, C550, C549, C 788, C 792 | 4,095 |
| SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE | C 793, C551, C 571, C 552, C 553, C 556 | 4,4403 |
| SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE | C 809, C 819, C 828, C 841, C842, C 843, C 844 | 3,04 |
| SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE | C 833, C 836, C 837, C838, C 840, C 807, C 808 | 4,1812 |
| SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE | C 845, C 846, C 847, C 1147, C 764, C 572, C 557 | 4,8173 |
| SAINT LEGER MAGNAZEIX | E 1112, E 1113, E 1114, E 809, E 955, E 960, E 961 | 42,196 |

| | | |
|-----------------------|---|---------|
| SAINT LEGER MAGNAZEIX | E 1115, E 1116, E1117, E 1118, E 1119, E 963, E 965 | 7,206 |
| SAINT LEGER MAGNAZEIX | E 1125, E 1126, E 1127 | 3,947 |
| SAINT LEGER MAGNAZEIX | E 962, E 804, E 805, E 806, E 807, E 808 | 4,4446 |
| SAINT LEGER MAGNAZEIX | V 33, W3 | 9,5747 |
| SAINT LEGER MAGNAZEIX | E 717, E 718, E 798, E 802, E 803 | 8,657 |
| SAINTLEGER MAGNAZEIX | E 1128, E 1129, E 1120, E 1121, E 1122, E1123, E 1124 | 20,51 |
| VILLERS BOCAGE | AB 75 | 0,3974 |
| VILLERS BOCAGE | AC 068 | 0,365 |
| VILLERS BOCAGE | AC 068 | 0,365 |
| VILLERS BOCAGE | C 30, C 38, C 39, ZE 4, ZE8 | 11,8565 |
| VILLERS BOCAGE | E 133, E 134 | 1,5163 |
| VILLERS BOCAGE | E 135, E 140, E 141, E 143, E 144, E 145, E 154 | 4,2979 |

| | | |
|----------------|---|--------|
| VILLERS BOCAGE | E 155, E 156, E 160, E 161, E 165, E 582, E 583 | 1,906 |
| VILLERS BOCAGE | E 589, E 602, E 603, E 604 | 4,0909 |
| VILLERS BOCAGE | ZE 020 | 2,676 |
| VILLERS BOCAGE | ZE 21 | 0,4858 |
| VILLERS BOCAGE | ZE 5, ZE 6 | 1,203 |
| VILLERS BOCAGE | ZE 7 | 1,713 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 12 | 0,612 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 40 | 6,37 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 47, ZL 4, ZE 15 | 21,799 |
| VILLERS BOCAGE | ZK 63 | 3,988 |

DRAAF

R32-2023-11-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA NIGAUT

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA NIGAUT
A l'attention de Monsieur NIGAUT Jérôme
16 rue de Contay
80560 TOUTENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380394

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2023 sous le numéro 2380394.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,
Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA NIGAUT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| TOUTENCOURT | ZB 21 | 0,803 |
| TOUTENCOURT | ZC 91 | 0,895 |
| TOUTENCOURT | ZL 37 | 0,0661 |
| TOUTENCOURT | ZL 38 | 0,115 |
| TOUTENCOURT | ZM 60 | 0,316 |
| TOUTENCOURT | ZN 47 | 0,498 |

DRAAF

R32-2023-03-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA OZENNE

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA OZENNE
A l'attention de Monsieur OZENNE
Clément
94 rue Maréchal Leclerc
80570 DARGIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380374

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2023 sous le numéro 2380374.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OZENNE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------------|------------------------|------------------|
| BUIGNY LES GAMACHES | ZA 20 | 0,756 |
| BUIGNY LES GAMACHES | ZA 45 | 1,063 |
| BUIGNY LES GAMACHES | ZC 19 | 1,142 |
| BUIGNY LES GAMACHES | ZC 61 | 1,1089 |
| EMBREVILLE | B 75 | 0,661 |

DRAAF

R32-2023-11-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PEUGNIEZ THOMAS



Amiens, le 31 août 2023

SCEA PEUGNIEZ Thomas
Monsieur PEUGNIEZ Thomas
4 rue de crémerie
80700 GRUNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380407

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2023 sous le numéro 2380407.**

Vous envisagez de vous installer en société sur une surface de 195,2782 ha dont les baux seront au nom de la SCEA Peugniez Thomas pour les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PEUGNIEZ Thomas

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| AVRICOURT | ZB 7 | 3,38 |
| BALATRE | ZC 1 | 4,5655 |
| BALATRE | ZC 3p | 8,6136 |
| BIARRE | ZB 43 | 3,062 |
| CHAMPIEN | W 17 | 0,2325 |
| CRESSY OMENCOURT | ZA 10 | 1,5317 |
| FRESNOY LES ROYE | ZD 14 | 0,087 |
| FRESNOY LES ROYE | ZD 3 | 1,649 |
| GRUNY | A 79 | 0,58 |
| GRUNY | ZE 20 | 1,139 |
| GRUNY | ZE 21 | 4,352 |

dossier n°2380407

| | | |
|--------------------|--------|---------|
| GRUNY | ZE 22 | 29,946 |
| GRUNY | ZI 5P | 60,8414 |
| GRUNY | ZK 24 | 14,547 |
| MARCHE ALLOUARDE | ZB 10 | 2,4451 |
| MARCHE ALLOUARDE | ZB 11 | 24,4179 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 1 | 0,05 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 102 | 0,335 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 104 | 0,08 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 108 | 0,804 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 119 | 1,832 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 120 | 1,165 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 14 | 2,887 |

| | | |
|--------------------|---------|--------|
| MARGNY AUX CERISES | ZA 2 | 0,023 |
| MARGNY AUX CERISES | ZA 92 | 3,46 |
| MARGNY AUX CERISES | ZB 29 | 1,024 |
| MARGNY AUX CERISES | ZD 60 | 7,348 |
| RETHONVILLERS | ZH 28 P | 7,138 |
| ROIGLISE | B 23 | 1,9 |
| ROIGLISE | B 33 | 2,149 |
| ROIGLISE | B 34 | 2,304 |
| ROIGLISE | B 55 | 1,277 |
| SOLENTE | ZB 9 | 0,1125 |

DRAAF

R32-2023-11-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA THILLOY

Amiens, le 31 août 2023

SCEA THILLOY
A l'attention de Monsieur THILLOY Jean-
Baptiste
3 rue Carnot
80250 SOURDON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380424

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2023 sous le numéro 2380424.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THILLOY

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| SOURDON | ZC 9 | 9 |